



**SAINT-JACQUES
LE-MINEUR**
Fiers de nos racines

AIDE-MÉMOIRE

Pour la construction ou l'installation d'une

REMISE



Dois-je obtenir un permis?

Toute construction accessoire ayant une superficie **de 9 mètres carrés** ou plus doit faire l'objet d'une demande de permis auprès du service de l'urbanisme et être accompagnée des documents suivants :

- Du **formulaire de demande de permis** dûment rempli et signé;
- Un **croquis de l'implantation** du bâtiment accessoire projeté ou de l'agrandissement fait de préférence à partir d'une copie de votre plan de localisation.
- Un **croquis/plan de construction** à l'échelle démontrant les quatre côtés du bâtiment visé par cette demande (indiquer les dimensions, le revêtement ainsi que les ouvertures).



Dispositions générales

ARCHITECTURE

Les matériaux de finition et la forme d'une construction accessoire doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal. La qualité des éléments architecturaux et les couleurs doivent être de même qualité que ceux utilisés pour le bâtiment principal;

SECTEUR SOUS UN PIIA

La construction d'une remise **d'une superficie de 20 mètres carrés ou plus**, à l'intérieur d'un secteur où s'applique le règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), doit faire l'objet d'une demande adressée au conseil municipal. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec le coordonnateur à l'aménagement.

NORMES SPÉCIFIQUES

Le nombre maximum de remise par terrain est établi comme suit :

- 2 remises par terrain d'une superficie **de moins de 1400 mètres carrés**;
- 3 remises par terrain d'une superficie **de 1400 mètres carrés à 5000 mètres carrés**;
- 4 remises par terrain d'une superficie **de plus de 5000 mètres carrés**.

La hauteur maximale d'une remise est fixée à **4 mètres** en périmètre urbain et à **5 mètres** en zone agricole. **La superficie maximale** totale de l'ensemble des remises sur un terrain est établie comme suit :

- **20 mètres carrés** pour un terrain d'une superficie de moins de 500 mètres carrés;
- L'équivalent de **4% de la superficie du terrain**, jusqu'à concurrence de 100 mètres carrés pour les terrains d'une superficie de 500 mètres carrés et plus, sans jamais que la superficie individuelle d'une remise n'excède 24 mètres carrés dans un périmètre urbain et 30 mètres carrés dans la zone agricole;

- La superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur un terrain équivaut à 15% de la superficie du terrain.

La hauteur maximale de toute porte d'une remise est de **2 mètres** dans un périmètre urbain et de **2,4 mètres** dans la zone agricole.

IMPLANTATION

Une remise peut être implantée dans les **cours latérales** ou **arrière** d'une propriété possédant un bâtiment principal;

Une remise doit respecter une distance minimale de **1,5 mètre** d'un bâtiment principal et **1 mètre*** d'une autre construction accessoire ou d'une limite de terrain

Aucune construction ne doit se retrouver à l'intérieur de la rive. La rive est une bande en bordure d'un cours d'eau d'une largeur de **10 à 15 mètres** selon la pente du talus.

Il est également interdit d'implanter toute construction à l'intérieur du **triangle de visibilité**.

*Si le mur possède une ouverture vers une ligne de lot, la distance sera plutôt de **1,5 mètre** tel que prescrit à l'article 993 du Code civil.



Dispositions particulières

PARC DE MAISONS MOBILES

Une maison mobile ou une maison modulaire ne peut avoir **qu'une seule remise** d'une superficie maximale de **11,2 mètres carrés**. La hauteur maximale doit être de **3,4 mètres**. Cette construction ne peut être implantée en cour avant.

PROJET INTÉGRÉ

Une remise attenante au bâtiment principal et une remise autonome sont autorisées par lot d'une unité d'habitation. La superficie maximale totale autorisée est **8 mètres carrés**.

DROIT DE VUE

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer du respect des dispositions de droits de vue, tel que prévu à l'article 993 du Code civil du Québec.

TERRAIN D'ANGLE

Pour la construction d'une remise sur un terrain situé au coin d'une intersection, des mesures supplémentaires peuvent s'appliquer, entre autre au niveau des marges d'implantation. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le coordonnateur à l'aménagement.



Pour obtenir des renseignements supplémentaires

Pour toute demande d'information en lien avec votre projet, nous vous invitons à communiquer avec le service d'urbanisme au 450-347-5446 au poste 203 ou par courriel à amenagement@sjlm.ca.

Veillez noter que toutes les informations contenues dans cet aide-mémoire se retrouvent dans les règlements suivants :

- **Règlement de zonage no. 1200-2018;**
- **Règlement sur les permis et certificats no. 4200-2018.**



Qu'entend-on par « remise » ?

Une remise, cabanon ou « shed » est un bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain ou de l'usage principal.